CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

60e Réunion du Comité permanent

Genève, Suisse, 5 novembre 2022

**Rapport et décisions de la 60e Réunion**

**du Comité permanent**

**Samedi 5 novembre 2022**

**08h10 – 09h10 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Des allocutions d’ouverture sont prononcées par :

* Son Excellence M. Mohamed Al Afkham, Directeur général de la municipalité de Fujairah, Émirats arabes unis, Président du Comité permanent ;
* M. Wu Zhimin, Directeur général, Département de la gestion des zones humides, Administration d’État des forêts et des prairies, représentant du pays hôte.

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

2. Le **Président** présente le document SC60 Doc.2 *Ordre du jour provisoire.*

3. La **Suède** suggère d’ajouter un point à l’ordre du jour sous « Divers », notant, en réponse à une question de l’**Algérie**, la soumission d’un projet de résolution additionnel pour la COP14 sur le Groupe de surveillance des activités de CESP (communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation), concernant des questions importantes relatives à son mandat et à sa gouvernance.

**Décision SC60-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire.**

Point 3 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

4. Le **Secrétariat** fait référence au document COP14 Doc.7 *Admission des observateurs*, qui invite le Comité permanent à approuver la participation des organisations demandant d’être représentées par des observateurs, dans le paragraphe 7.

**Décision SC60-02 : Le Comité permanent admet, en qualité d’observateurs, les organes et organismes énumérés dans le paragraphe 7 du document COP14 Doc.7.**

Point 4.1 de l’ordre du jour : Dispositions pour la COP14 – Examen de l’ordre du jour et du programme de travail provisoires

5. Le **Président** présente les documents COP14 Doc.3.1, COP14 Doc.3.2.1 et COP14 Doc.3.2.2.

6. Le **Secrétariat** indique qu’il serait utile que le Bureau de la Conférence se réunisse lundi matin pour discuter des points à présenter en plénière. La **Suède** réitère sa proposition de projet de résolution additionnel sur le Groupe de surveillance des activités de CESP.

**Décision SC60-03 : Le Comité permanent décide de communiquer à la COP14 l’ordre du jour et les programmes de travail provisoires pour la COP14 qui figurent dans les documents COP14 Doc.3.1, COP14 Doc.3.2.1 et COP14 Doc.3.2.2, sous réserve de toute proposition pouvant être soulevée.**

Point 4.2 de l’ordre du jour : Dispositions pour la COP14 – Ordre et procédure d’examen des projets de résolutions

7. Le **Secrétariat** présente le document SC60 Doc.4.2.

8. La **Suisse**, avec le soutien **du Japon, du Mexique, de la Nouvelle‑Zélande** s’exprimant aussi pour l’Australie au nom de la région Océanie, du **Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord** et de l’**Uruguay**, propose de donner la priorité à l’examen des projets de résolutions issus des décisions de la COP13, notant qu’ils nécessiteront probablement moins de discussions, et donneront des résultats plus rapides et tangibles et d’examiner les projets de résolutions proposés par les Parties plus tard dans l’ordre du jour. La Nouvelle‑Zélande suggère aussi de donner la priorité aux projets de résolutions clés et interdépendants, notamment ceux qui concernent l’efficacité et l’efficience, le Plan stratégique et les rôles et responsabilités du Comité permanent.

9. L’**Algérie** demande que le projet de résolution figurant dans le document COP14 Doc.18.16, *révision des Critères Ramsar et déclassement des sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus, au niveau des Nations Unies, comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire*, soit avancé à l’ordre du jour, estimant qu’il s’agit d’un des projets de résolutions qui nécessiteront probablement plus de temps de discussion. Elle estime qu’une brève discussion, le plus tôt possible, des résolutions difficiles qui nécessiteront probablement la constitution d’un groupe de contact est nécessaire pour établir les points ne réunissant pas de consensus, pour que les groupes puissent être établis et recevoir le texte pour négociation.

10. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** intervient pour condamner la guerre de la Russie contre l’Ukraine, attirant l’attention sur les souffrances indicibles causées à la population ukrainienne et sur les effets considérables, voire durables, du conflit sur l’environnement, y compris les zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar), et soulignant que la Fédération de Russie doit de toute urgence entamer un processus de désescalade et retirer ses troupes, et que le pays doit être tenu pour responsable et cesser de porter atteinte à la démocratie, à la stabilité mondiale et au droit international.

11. L’**Ukraine** attire l’attention sur sa soumission, le 26 octobre 2022, avec 21 coauteurs, d’un projet de résolution sur la situation critique de l’environnement en Ukraine pour les zones humides d’importance internationale, soulignant les changements qui touchent plusieurs Sites Ramsar situés dans des régions sous occupation russe et le risque que la destruction se poursuive, et notant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur relatives aux soumissions tardives. L’Ukraine déclare que cette soumission tardive a été motivée par l’évolution de la situation écologique et les changements dans les sites, y compris ceux qui risquent d’être détruits, et mentionne les articles 34.4 et 34.6 qui exigent une soumission au Bureau de la Conférence pour examen et prévoient que des propositions peuvent être soumises dans des circonstances non prévues.

12. La **Fédération de Russie** met en garde contre la politisation de la discussion, soulignant la nécessité d’avoir suffisamment de temps pour étudier le texte de toute proposition additionnelle de projet de résolution et indiquant qu’elle n’a pas eu l’occasion de réviser le texte de ce projet de résolution.

13. La **Suède** estime qu’il faut éviter d’examiner simultanément les projets de résolutions les plus controversés pour tenir compte des contraintes des petites délégations.

14. La **Colombie**, avec le soutien de l’**Iran** et du **Mexique**, approuve le principe exprimé par l’**Algérie**, à savoir de présenter les projets de résolutions consommateurs de temps au début de la plénière, en limitant la durée des interventions, dans le but spécifique de former rapidement des groupes de contact, compte tenu du temps limité pour les négociations.

15. En réponse à la demande d’éclaircissement de l’**Espagne** concernant une annexe manquante au document COP14 Doc.18.9 qui contient le projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar, le **Secrétariat** indique que l’annexe pourrait être présentée en plénière, sous le point de l’ordre du jour pertinent, et annexée au document si les Parties en conviennent, afin que les informations additionnelles puissent être examinées.

16. Le **Secrétariat** fait observer l’information contenue dans l’Annexe 2 du document SC60 Doc.4.2, sur la procédure proposée pour gérer les révisions des projets de résolutions et veiller à ce que les révisions des documents puissent être publiées en temps opportun dans les trois langues de la Convention pour examen futur. Les amendements doivent être proposés en plénière et soumis par courriel, dans les deux heures, sous forme de documents montrant les amendements avec « suivi des modifications ». Une adresse de courriel unique est réservée à chaque projet de résolution, par exemple, dr1@cop14.org pour le projet de résolution 1 (document COP14 Doc.18.1), et ainsi de suite. Les commentaires seront communiqués aux groupes de contact concernés qui soumettront le texte final présentant les amendements avec « suivi des modifications » pour que le Secrétariat puisse préparer les révisions dans les trois langues de travail. Pour permettre une discussion opportune dans les deux derniers jours de la COP, les soumissions doivent être reçues à 18 heures au plus tard, le jeudi 10 novembre 2022.

17. En réponse à une demande d’éclaircissement de la **Nouvelle‑Zélande** sur les deux projets de résolutions déposés par la Suède et l’Ukraine, le **Secrétariat** indique que les documents soumis au Secrétariat conformément au Règlement intérieur seront remis au Bureau de la Conférence à sa première réunion pour une discussion sur la gestion de ces documents.

**Décision SC60-04 : Le Comité permanent approuve la procédure proposée par le Secrétariat dans le document SC60 Doc.4.2 pour l’examen des projets de résolutions par les Parties à la COP14, en tenant compte des commentaires.**

Point 5 de l’ordre du jour : Nomination du président et des vice‑présidents de la COP14

18. Le **Président** rappelle l’article 21.1 et invite à nommer le président, le président suppléant et les deux vice‑présidents.

19. En tant que pays hôte, la **Chine** nomme : comme président, S. E. M. Li Chunliang, Administrateur adjoint de l’Administration d’État des forêts et des prairies et Directeur général de l’Organe de gestion des importations et exportations d’espèces en danger ; comme président suppléant, M. Wu Zhimin, Directeur général adjoint, Département pour la gestion des zones humides, Administration d’État des forêts et des prairies.

20. Le **Secrétariat** prend acte des propositions de la Chine et invite les groupes régionaux à discuter des nominations pour les deux postes de vice‑président et à proposer les deux nominations au Bureau de la Conférence, lundi matin.

**Décision SC60-05 : Le Comité permanent décide de communiquer au Bureau de la Conférence les deux nominations reçues, afin qu’il puisse clore les discussions lorsqu’il se réunira le 7 novembre pour recevoir les nominations aux deux postes de vice‑président.**

Point 6.1 de l’ordre du jour : Établissement des comités de la COP14 – Comité des finances et du budget

21. Le **Président** présente le point de l’ordre du jour sur l’établissement du Comité des finances et du budget, qui est approuvé sans autres commentaires par le Comité permanent.

**Décision SC60-06 : Le Comité permanent décide de proposer au Bureau de la Conférence que la composition du Comité des finances reste la même que celle du Sous-groupe sur les finances et soit ouverte à toutes les Parties, et encourage toutes les régions à veiller à une représentation appropriée.**

Point 6.2 de l’ordre du jour : Établissement des comités de la COP14 – Comité de vérification des pouvoirs

22. Le **Secrétariat** rappelle que, selon l’article 19, chaque région doit présenter un candidat à l’élection du Comité de vérification des pouvoirs, pour examen par le Bureau de la Conférence à sa réunion de lundi matin. Les nominations reçues sont les suivantes : Zambie (Afrique), Fidji (Asie), Arménie (Europe), Panama (Amérique latine et Caraïbes) et États‑Unis d’Amérique (Amérique du Nord).

23. L’**Indonésie** demande que les groupes régionaux disposent d’un temps de discussion additionnel lors des réunions régionales de l’après‑midi, et la **Nouvelle‑Zélande** acquiesce.

**Décision SC60-07 : Le Comité permanent décide de communiquer au Bureau de la Conférence les nominations reçues pour le Comité de vérification des pouvoirs.**

Point 7 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions

24. Le **Secrétariat** présente brièvement le document COP14 Doc.14, notant que les projections décrites dans le document entrent dans deux catégories : journées additionnelles du personnel ; dépenses en espèces, en francs suisses (CHF). Le Secrétariat ajoute qu’il s’agit des meilleures estimations sur la base du texte actuel du projet de résolution et qu’elles pourraient changer à mesure que le texte sera révisé. Il invite les parties à contribuer et faire des commentaires.

**Décision SC60-08 : Le Comité permanent prend note du document COP14 Doc.14 *Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions.***

Point 8.1 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Mise à jour du budget administratif 2022

25. La **Secrétaire générale** présente le document SC60 Doc.8.1, notant que lors de la reprise de séance de sa 59e Réunion, en mai 2022, le Comité permanent a approuvé d’autres ajustements au budget de 2022 publié à l’origine à l’occasion de la troisième Session extraordinaire de la COP, en octobre 2021. Elle souligne qu’il n’y a pas de changements proposés au montant total car les changements proposés sont des réaffectations budgétaires, et invite le Comité permanent à approuver les affectations proposées. Elle ajoute que le rapport final de 2022 sera communiqué, avec le rapport des auditeurs, à la 62e Réunion du Comité permanent, en mai ou juin 2023.

**Décision SC60-09 : Le Comité permanent approuve la réaffectation budgétaire, du budget administratif 2022 révisé, comme proposé dans le document SC60 Doc 8.1 *Questions financières et budgétaires : mise à jour du budget administratif 2022*.**

Point 8.2 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Mise à jour sur la Décision SC59/2022-42

26. Le **Secrétariat** présente brièvement la Décision SC59/2022-42 et indique que l’affectation d’urgence décrite dans la décision n’est pas nécessaire, car le pays hôte couvre tous les frais relatifs à la réunion à Genève. Le Secrétariat prend note de l’autorisation, à titre exceptionnel, d’affecter des fonds du budget administratif à l’appui aux délégués parrainés et des discussions prévues sur ces questions au sein du Comité des finances et du budget après la COP14.

27. La **Suisse** note que la Convention sur les zones humides est le seul accord multilatéral sur l’environnement n’ayant pas de poste budgétaire pour les sessions de la Conférence des Parties. Elle souligne qu’il est nécessaire d’inscrire un poste de ce type dans le budget administratif pour les COP futures afin que les pays hôtes ne portent pas ce poids financier.

**Décision SC60-10 : Le Comité permanent prend note de la mise à jour du Secrétariat concernant la Décision SC59/2022-42 et la Décision intersessions 1 Post-SC59/2022.**

Point 9 de l’ordre du jour : Ordre du jour de la 61e Réunion du Comité permanent

28. Le **Président** présente le document SC61 Doc.2.

**Décision SC60-11 : Le Comité permanent approuve l’ordre du jour provisoire de sa 61e Réunion, publié sous la cote SC61 Doc.2.**